

SESSION DU 12 DÉCEMBRE 2016

RAPPORT N° AME 35

■ DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE TERRITOIRES

■ MISSION DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES

9390

Projet Très Haut Débit Grand Est

1 – Une stratégie d'aménagement numérique solidaire de plus de 10 ans

Dès 2004, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, constatant les risques de création d'une fracture numérique sur certains territoires, a engagé les études nécessaires au développement d'infrastructures de communications électroniques afin de pallier les carences des opérateurs privés. Ces études ont abouti en 2006 au lancement de l'évaluation préalable du contrat de partenariat public privé et à sa signature en 2008 avec la société Memonet pour la conception, la construction et l'exploitation du réseau à haut et très haut débits Proximit-e.

Ce réseau comprend :

- une dorsale optique longue de 850 km chargée d'irriguer les territoires, de desservir collèges, lycées, hôpitaux et passant au droit de 93 zones d'activités économiques ;
- un réseau hertzien basé sur la technologie WiFiMax dans les zones blanches DSL qui permet d'obtenir la meilleure couverture haut débit de Lorraine.

Le bilan fin 2016 fait état de 260 sites professionnels connectés et activés et de 2 500 abonnés au réseau radio.

Conformément aux engagements du département et aux clauses du contrat de partenariat, le réseau WiFiMax évolue sur seulement deux années pour intégrer la technologie MIMO, plus stable, plus fiable et délivrant 20 Mbps pour répondre aux besoins croissants de la population dans l'attente du déploiement de la fibre optique.

Car à terme, l'unique support de télécommunication qui permettra d'acheminer des quantités exponentielles de données ainsi que les nouveaux services audiovisuels en tous points des territoires, urbains et ruraux, reste la fibre optique.

Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle s'est donc attaché, successivement, à élaborer et adopter son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique en juin 2014 puis à déposer auprès de l'Etat fin 2015 le dossier de demande de subvention au titre du Plan France Très Haut Débit.

Nous avons en parallèle mené en coopération avec les départements de la Meuse et des Vosges et la région Lorraine, les études de préfiguration d'un Syndicat Mixte Ouvert Pluri-départemental, futur maître d'ouvrage du déploiement FTTH (Fiber To The Home).

L'année 2016 marque un tournant dans cette stratégie en faveur de l'aménagement numérique des territoires à Très Haut Débit puisqu'une coopération s'est enclenchée entre la région Grand Est et les sept départements champardennais et lorrains (hors Moselle). Celle-ci vise à définir la région Grand Est en tant que maître d'ouvrage du projet tout en associant les 7 départements dans le cadre d'une co-gouvernance.

Les objectifs sont ambitieux mais réalistes visant un déploiement rapide, en une phase unique, sur les 7 territoires, à l'ensemble des usagers : c'est le « 100 % FTTH ».

Cette nouvelle étape entraînera la desserte des usagers à l'horizon 2025 avec 5 ans d'avance sur les plannings imaginés initialement par la plupart des départements.

Enfin, les conditions financières devraient être beaucoup plus favorables à la personne publique compte tenu de l'importance du projet, des économies d'échelle réalisées et de l'appétence des opérateurs pour ce qui est l'un des plus importants chantiers français.

La décision du conseil départemental de construire une dorsale optique pouvant servir d'armature au futur réseau régional et de ne pas investir dans d'autres technologies filaires coûteuses reposant principalement sur le cuivre, positionne favorablement la Meurthe et Moselle dans cette stratégie régionale d'aménagement numérique.

2 – Le projet Très Haut Débit Grand Est

Les principes et objectifs

Le projet

- un déploiement « 100% FTTH »,
- une phase unique de déploiement,
- une délégation de service public concessive,
- durée : environ 30 ans,
- 7 départements (Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges) 3 425 communes,
- 827 500 prises en tranche ferme FTTH,

- 80 000 prises en tranche conditionnelle concernant les réseaux câblés. Les collectivités propriétaires auront toute latitude pour intégrer ou non le projet Grand Est, confier l'exploitation voire la modernisation de leur réseau au concessionnaire.

La gouvernance

- un cadre unique territorial d'aménagement numérique partagé par les sept départements et la région ;
- une maîtrise d'ouvrage régionale ;
- une association étroite des départements par leur participation aux instances régionales de décision et de pilotage (choix du délégataire, communication avec les EPCI) ;
- la définition des priorités infra-départementales par les conseils départementaux
- les instances :
 - un comité stratégique des présidents afin de valider les orientations et étapes clés du projet,
 - un comité de pilotage des DGS pour assurer le suivi et la cohérence globale du projet et prendre les décisions opérationnelles,
 - une équipe projet intégrée composée d'un représentant technique de chaque collectivité qui assure au quotidien le suivi opérationnel du projet sur la base des orientations et décisions des comités de pilotage et le lien avec les instances décisionnelles de sa collectivité afin notamment de garantir les délais ambitieux de mise en œuvre du projet.

Le financement

La modélisation financière élaborée par les assistants à maître d'ouvrage est théorique et estimative. La modélisation définitive ne pourra être produite qu'à l'issue de la procédure de négociation fin 2017.

- investissements de 1er établissement : 1 057,4 M€ ;
- investissement total sur 10 ans avec 90% de raccordements : 1 309 M€ ;
- participation privée (concessionnaire) évaluée à 40 % du coût : 534 M€,
- participation du FEDER à hauteur de 39 M€ ;
- participation du Plan France THD avec bonification de 15 % en raison d'un projet pluri-départemental. La demande soumise à l'Agence du Numérique porte sur plus de 420 M€.

Le département de Meurthe-et-Moselle a fortement investi - près de 40 M€ - sur un réseau fibre optique qui constituera sa contribution au projet. La Région et les EPCI prendront en charge le résiduel. La contribution financière des EPCI en Meurthe-et-Moselle est évaluée aux alentours de 250 € par prise.

Une clause de retour à meilleure fortune est prévue dans le cahier des charges afin de prendre en compte l'obtention par le concessionnaire d'éventuels

meilleurs résultats économiques que ceux prévus dans ses comptes prévisionnels.

Le calendrier

- mai – juillet 2016 : réunions de l'équipe projet (8 collectivités) ;
- septembre 2016 : comité de pilotage des DGS ;
- septembre à novembre 2016 : rédaction du cahier des charges ; formalités liées aux DSP ; rédaction dossier FSN ; attribution du marché de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
- novembre - décembre 2016 : délibérations des assemblées
- décembre 2016 :
 - 8 décembre 2016 : présentation du projet en comité de cofinancement
 - publication de l'appel d'offres
- année 2017 : procédure de négociation avec les candidats et attribution de la concession
- année 2018 : études d'ingénierie, mise en oeuvre logistique, lancement des premiers travaux en fin d'année, finalisation du dossier FSN (Plan France Très Haut débit)
- années 2019 à 2025 : années pleines de travaux
 - 2019-2020 : communes prioritaires (30% des prises),
 - 2021-2024 : déploiement FTTH (65% des prises),
 - 2025 : déploiement des zones ayant opté pour la Montée En Débit (MED) cuivre (5% des prises).

Les éléments clés du cahier des charges

- un déploiement imposé au concessionnaire a minima uniforme en termes de ratio sur l'ensemble des départements ;
- la prise en compte des réseaux de 1ère génération, le concessionnaire ne pouvant déployer le réseau d'initiative publique 2ème génération (RIP 2G) sur des zones déjà desservies ;
- une incitation très forte à utiliser les réseaux de 1ère génération ;
- la définition des zones de déploiement prioritaires par les départements. Celles-ci ne pourront être communiquées aux communes qu'après négociation avec le futur concessionnaire ;
- le portage financier est assuré par la région (avances de trésorerie et risques éventuels de subventionnement complémentaire du concessionnaire) ;
- les contributions des départements sont plafonnées, non révisables et libératoires de tout autre engagement financier ;
- les participations des départements et des EPCI sont appelées au rythme de l'activation des prises ;
- inclusion de clauses sociales...

3 – Le conventionnement avec la région Grand Est

Le Conseil Régional propose deux types de conventions.

L'une, signée avec les départements qui sera finalisée fin 2017 afin d'intégrer les résultats de la consultation et d'adapter les articles relatifs aux modalités de financement à chaque département. Elle vous sera alors soumise pour approbation. Elle indique par ailleurs l'association des départements à la mise en œuvre du projet et à la communication menée auprès des partenaires locaux.

L'autre, signée avec les communautés de communes, définissant leur niveau de participation ainsi que les modalités de libération des sommes correspondantes au fur et à mesure de la livraison et de l'activation des prises. Il est ainsi indispensable que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale intègrent dans leur statut leur capacité d'intervention au titre de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4 – La définition des priorités de déploiement en Meurthe-et-Moselle

Globalement le Conseil Régional et les sept Conseils Départementaux se sont accordés à demander au futur concessionnaire la réalisation d'environ 25 à 35 % des prises les années 2018, 2019 et 2020.

La majeure partie des prises (60 à 65 %) sera construite sur les années 2021 à 2024.

Les territoires ayant choisi la montée en débit cuivre seront desservis en année 2025.

Les critères de choix des communes prioritaires sont basés sur :

- un niveau de service DSL inférieur à 3 ou 4 Mbps : les zones qui devaient faire l'objet d'une MED cuivre par le département dans le cadre du SDANT sont inscrites en zones prioritaires fibre optique. La MED cuivre ne peut plus être conduite puisqu'elle rentrerait en concurrence avec la fibre ;
- la présence de sites prioritaires : typiquement entreprises importantes isolées en milieu rural qui n'auraient pas pu être raccordées par le réseau Proximit-e ;
- la limite de la qualité de service du réseau hertzien Proximit-e (contraintes de relief, de végétation, saturation des stations par accroissement du nombre d'abonnés...).

Ainsi la phase 1 pourrait concerner environ 30 % des prises à réaliser en tranche ferme soit plus de 45 000 prises réparties sur près de 200 communes. Ces objectifs seront négociés avec les candidats lors de la procédure d'attribution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Jeudi 15 Décembre 2016** est ouverte à **10 H 10**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**.

Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de **Mme BALON Sylvie, MM. HABLOT Stéphane, HARMAND Alde, Mme PAILLARD Catherine et M. TROGRIC Laurent**, qui avaient donné respectivement délégation de vote à **M. ARIES Christian, Mmes CRUNCHANT Sylvie, PILOT Michèle, LASSUS Anne et DAGUERRE Patricia**.

DELIBERATION

RAPPORT N° 35 - PROJET TRÈS HAUT DÉBIT GRAND EST

M. CORZANI, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 35 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- approuve :

- le partenariat établi avec la Région Grand Est pour l'aménagement numérique du territoire en Très Haut Débit,
- le principe du portage du projet Très Haut Débit Grand Est et la maîtrise d'ouvrage par le conseil régional Grand Est,
- le choix du mode concessif pour la réalisation de ce projet,
- le principe de la convention Région/Département qui sera soumise dans sa version définitive à l'assemblée départementale à l'issue de la procédure d'appel d'offres

- et autorise son président à poursuivre cette démarche avec le Conseil Régional Grand Est selon les principes figurant au présent rapport et à mettre en œuvre les dispositions nécessaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 16 DECEMBRE 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,

The image shows the official seal of the Meurthe-et-Moselle Departmental Council, which is circular and contains a central emblem with a figure and a building. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Klein'.

Mathieu KLEIN